

### CONDITIONS GENERALES DE VENTE (de la BELMECO SA)

- Art.1. Les présentes conditions générales de vente régissent seules les contrats de vente conclus par la SA BELMECO. En conséquence, en acceptant de contracter avec notre société, le client marque son accord sur toutes et chacune des conditions stipulées ci-après et renonce, de ce fait, à se prévaloir de ses propres conditions. Les conditions du client ne nous sont opposables que dans la mesure où nous les aurions acceptées par écrit. De même, les références à des conditions particulières acceptées antérieurement ne nous seront pas opposables, sauf accord écrit de notre part.
- Art.2. La signature d'un bon de commande et/ou d'une note d'envoi ainsi que toute commande téléphonique comme il est d'usage courant, engagent irrévocablement le client et valent dans leur chef en tant que promesse unilatérale d'achat vis-à-vis de notre société, conformément aux stipulations dudit bon de commande. Notre société ne sera quant à elle valablement engagée qu'après acceptation et confirmation écrite de la commande.
- Art.3. Nos factures sont payables au grand comptant . Toute demande de délais de paiement doit être présentée par écrit avec le bon de commande signé. Les délais de paiement acceptés et confirmés par écrit par notre société seront accordés sur présentation d'une lettre de change dont le montant sera d'office majorés de 1,5% du prix d'achat par mois de délai de paiement demandé et accordé. Toute facture non réglée à son échéance porte de plein droit, sans mise en demeure préalable, intérêt de 1,5% par mois à dater du jour d'échéance ; tout mois entamé comptant pour un mois entier. Indépendamment de ces intérêts de retard conventionnels, le montant de toute facture non payée (même partiellement) à son échéance, sera, après mise en demeure laissée sans suite satisfaisante par le client 8 jours après son envoi, automatiquement majorées de 10%, avec un minimum de 37,18 €, à titre de clause pénale forfaitaire irréductible. Cette indemnité est destinée à couvrir nos frais supplémentaires d'administration, ce qui est accepté par le client dès à présent. Les fournitures payées par lettre(s) de change(s) ou chèque(s) ne sont considérées comme réglées qu'après encaissement définitif ou nominal plus les frais d'Agios, ceux-ci étant toujours à charge du client. En cas de non paiement par le client à l'échéance d'une seule traite, ou d'un seul effet de commerce, l'intégralité de la dette extra bancaire du client, viendrait à l'échéance de plein droit, ceci nonobstant l'acceptation éventuelle de notre part, d'autres traites ou effets de commerce s'y référant. Le fait d'avoir introduit une réclamation n'autorise pas le client à différer ou à refuser le paiement (même partiel) à la date convenue.
- Art.4. Nos marchandises voyagent toujours aux risques et aux périls des destinataires et ce, à partir de la sortie de nos magasins même au cas où elles sont expédiées franco à domicile. Nos marchandises sont déchargées, selon l'accessibilité du chantier dans un rayon de 5 mètres maximum comptés du centre du camion. Il incombe donc au destinataire de faire toutes les réserves auprès des transporteurs si besoin en était. Les marchandises seront contrôlées immédiatement lors du déchargement. Les délais de livraison mentionnés seront respectés dans toutes les mesures du possible. Des retards éventuels de livraisons ne pourront en aucun cas donner lieu à la résolution du contrat, ni au paiement des dommages et intérêts. Sauf stipulation contraire expresse, nous nous réservons le droit de faire des livraisons et des facturations partielles.
- Art.5. Toute réclamation, pour être valable, doit être motivée et doit nous parvenir par écrit recommandés en mains propres dans les 8 jours calendriers de la mise en service ou de la fourniture du matériel. Nous ne serons tenus à aucune indemnisation envers le client ni envers les tiers pour accident aux personnes, dommages à des biens distincts de l'objet du contrat, amendes, manques à gagner, etc ...
- Art.6. Même en cas d'engagement ferme de notre société celle-ci sera, en cas de force majeure, libérée de toute obligation vis-à-vis du client.
- Art.7. En cas de non paiement à l'échéance, nous nous réservons le droit de considérer la vente comme résolue de plein droit et sans mise en demeure.
- Art.8. 

|  |
|--|
| Clause de réserve de propriété : Le vendeur se réserve la propriété des marchandises jusqu'à complet paiement. Les risques sont à charge de l'acheteur. Les acomptes pourront être conservés pour couvrir les pertes éventuelles à la revente.<br><br>De goederen blijven eigendom van de verkoper tot de volledige betaling van de prijs. Alle risico's zijn ten laste van de koper. De betaalde voorschotten blijven de verkoper verworven ter vergoeding van de mogelijke verliezen bij wederverkoop. |
|--|
- Art.9. 

|  |
|--|
| Clause de cession de créance : En cas de revente des marchandises, même transformées, appartenant au vendeur, l'acheteur lui cède dès à présent toutes les créances résultant de leur revente.<br><br>In geval van herverkoop van de goederen, zelfs verwerkt, eigendom van verkoper, draagt de koper, vanaf heden, aan de verkoper alle vorderingen over resulterend uit deze herverkoop. |
|--|
- Art.10. Les contrats sont réglés par la loi belge. En cas de litige, les tribunaux de Nivelles sont déclarés seuls compétents, ou le cas échéants, la justice de paix du deuxième canton de Wavre.